

révolutionnaires en vue d'atteindre le but principal : la prise et la défense du pouvoir. Il est évident que chaque aspect de cette stratégie de la guerre civile soulève de multiples problèmes tactiques particuliers comme la formation de centuries d'usine, l'organisation de postes de commandement dans les villes et sur les voies ferrées, et la préparation minutieuse des moyens de s'emparer dans les villes des points vitaux. Ces problèmes tactiques découleront dans notre règlement de la guerre civile, les uns du deuxième chapitre relatif à l'insurrection, les autres du troisième chapitre qui embrassera la période d'écrasement de l'ennemi et d'affermissement du pouvoir révolutionnaire.

Si nous adoptons un semblable plan de travail, nous aurons la possibilité d'aborder notre ouvrage de plusieurs côtés à la fois. Ainsi on chargera un groupe de camarades de certaines questions tactiques se rapportant à la guerre civile. D'autres groupes établiront le plan général de l'introduction de principe et ainsi de suite. En même temps il sera nécessaire d'examiner, sous l'angle de la guerre civile, les matériaux historiques qu'on aura réunis, car il est évident que notre intention n'est pas de forger un règlement qui serait un simple produit de l'esprit, mais un règlement inspiré par l'expérience, éclairé et enrichi d'une part par les théories marxistes et, d'autre part, par les données de la science militaire.

On sait que les règlements militaires ne traitent que de la méthode, en d'autres termes ils ne donnent que des directives générales sans les appuyer d'exemples précis ou d'explications détaillées. Pourrons-nous adopter la même méthode pour énoncer le règlement de la guerre civile ? Ce n'est pas certain. Il est très possible que nous soyons obligés de citer, à titre d'illustration, dans le règlement même ou dans un chapitre annexe un certain nombre de faits historiques ou, tout au moins, de nous y référer. Ce sera peut-être une excellente façon d'éviter un excès de schématisme.

L'insurrection et la fixation du « moment »

De quoi s'agit-il ? D'un règlement de la guerre civile ou d'un règlement de l'insurrection ? Je pense tout de même que si l'on adopte le mot règlement, il s'agit avant tout d'un règlement de la guerre civile.

Certains camarades, dit-on, ont élevé des objections à ce sujet et ont donné l'impression qu'ils confondaient la guerre civile avec la lutte de classes et l'insurrection avec la guerre civile. La vérité est que la guerre civile constitue une étape déterminée de la lutte de classes, lorsque celle-ci rompant les cadres de la légalité vient se placer sur le plan d'un affrontement public et dans une certaine mesure physique des forces en présence. Conçue de cette façon, la guerre civile embrasse les insurrections spontanées déterminées par des causes locales, les interventions sanguinaires des hordes contre-révolutionnaires, la grève générale révolutionnaire, l'insurrection pour la prise du pouvoir et la période de liquidation des tentatives de soulèvement contre-révolutionnaire. Tout cela entre dans le cadre de la notion de la guerre civile, tout cela est plus large que l'insurrection et tout de même infiniment plus étroit que la notion de la lutte de classes qui passe à travers toute l'histoire de l'Humanité. Si l'on parle de l'insurrection comme d'une tâche à réaliser, il faut en causer à bon escient et non en la déformant comme on le fait couramment en la confondant avec la révolution. Nous devons libérer les autres de cette confusion et commencer par nous en débarrasser nous-mêmes.

L'insurrection pose partout et toujours une tâche précise à